

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par

M. Lurton, M. Le Fur, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Leboeuf,
M. Philippe Armand Martin, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Vitel, M. Marc, M. Decool,
Mme Poletti, M. Tian, M. Audibert Troin, M. Le Ray, M. Bonnot, Mme Le Callennec,
Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Piron, M. Philippe Vigier, M. Robinet, M. Delatte et
M. Salen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« Un bilan des compétences est réalisé lors de l'embauche du jeune. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'insertion du jeune dans l'entreprise par la mise en œuvre d'un bilan de ses compétences, des savoir-faire acquis lors de son embauche.

Le contrat de génération peut constituer l'assise d'un vrai projet professionnel, à condition de l'adosser à une réelle démarche d'emploi durable. Le bilan de compétences répond à cet objectif en adaptant le poste occupé par le jeune recruté en contrat de génération à ses compétences.